Règlement intérieur Du club Engineers Spark

Article1: Les élections

- 1. L'ouverture du club ne doit pas dépasser 4 semaines après la rentrée.
- 2. L'élection du président, vice-président, secrétaire et trésorier doit avoir lieu chaque année avant l'ouverture et par condition de ne pas être en 5éme année.
- 3. Les candidatures sont proposées par un formulaire. L'élection se déroule à bulletin secret, lors de la réunion statutaire suivante. Les personnes ayant recueilli la majorité des suffrages des membres présents, sont élues.
- 4. La passation des postes se déroule durant l'ouverture.

Article2: Droits d'admission

- 1. Le droit d'admission des nouveaux membres est fixé au président, secrétaire, les chefs d'ateliers. Aucun d'autre personne n'a le droit d'intervenir à cette tâche.
- 2. Chacun n'a pas le droit d'être un membre du bureau exécutif d'un autre club et de « Engineers Spark » au même temps.
- 3. Chaque membre doit cotiser un frais d'inscription.

Article3: Réunions

- 1. Le président, la secrétaire, les chefs ateliers et les responsables sont invités à une réunion chaque semaine.
- 2. Chaque réunion de tout le staff doit être dans un lieu et à une heure convenant à tous.

Article4: Discipline

- 1. Tout membre s'absente 4 fois successifs des réunions et de tout événement ou formation, un rappel à l'ordre sera envoyé à toute personne n'ayant pas respecté le quota cité ci-dessus. Tout écart sera bien évidemment traité par le bureau exécutif qui peut aboutir à l'exclusion définitive et sans appel du club pour l'année en cours.
- 2. Celui qui va s'absenter doit informer l'un des responsables de la raison de son absence.
- 3. Il est obligatoire de respecter les dates limites imposées par les responsables ou les chefs de projets dans les rendus et retours d'informations. Une rallonge des échéances ne peut être demandée qu'avant une période déterminée par le responsable ou le chef de projet.
- 4. Chaque membre doit se référer directement aux consignes de son supérieur hiérarchique direct. La hiérarchie allant du membre au chef de projet au responsable d'atelier puis à la présidence et/ou secrétariat général/trésorerie. Le retour d'information, demande d'information se fait également selon le même ordre.

Article5: Organisation Taches et missions

- 1. Chacun doit réaliser la tache dont il est demandé de faire.
- 2. En cas d'accumulation des taches non réalisées, il sera sanctionné.
 - Accumulation de 3 taches non réalisées : avertissement
 - Accumulation de plus que 3 taches : perdre sa poste

Article6: Activité du club

Notre club a pour objectif la réalisation des projets innovants, il est composé de 3 branches, chaque branche doit assurer :

L'encadrement des membres dans leurs projets.

Le bon déroulement des formations.

L'organisation des challenges et des formations.

La participation dans les challenges nationaux et internationaux.

Article7: Les projets du club

Au début de chaque année les chefs ateliers doivent fixer leurs objectifs et leurs projets. Chaque atelier doit réaliser au moins un projet par an . Les projets seront proposés par le staff sinon les membres peuvent proposer leurs projets personnels. Chaque projet doit être mis devant le chef d'atelier et ses assistants qui vont confirmer ou bien rejeter le projet avec explication de raison. Dans le cas d'acceptation du projet des membres il lui sera proposer un aide logistique (matériel et staff ou membre) et technique. Dans le cas de rejet du projet il est interdit au club de réaliser ce projet dans l'année courante. Les idées des membres sont protégées par une loi de confidentialité.